

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL: PRINCIPES ET PRATIQUES PARTAGÉS

NOVEMBRE 2012



• Préambule	4
• Les attendus de ce document	
Qui sont les publics concernés, quelles réponses pouvons-nous leur apporter ?	7
Nos principes partagés, notre cadre de référence	8
Un diagnostic social partagé	10
• Le diagnostic social : la clé de voûte de l'accompagnement	
• La trame d'évaluation partagée :	
1/ <i>"Pouvoir louer"</i> > Ses capacités à accéder au logement d'un point de vue réglementaire	
2/ <i>"Savoir louer"</i> > Ses capacités à assumer financièrement son logement de façon autonome	
3/ <i>"Savoir habiter"</i> > Ses capacités à entretenir et utiliser correctement son logement	
4/ <i>"Savoir s'adapter à son environnement"</i>	
5/ <i>"Évaluer le besoin en accompagnement du ménage"</i>	
Un travail d'accompagnement pluridisciplinaire et mené en réseau	17
• Cadre d'intervention des différents acteurs	
• Exemples de pratiques partagées	
Développement de démarches de prévention	21
Propositions d'expérimentations	22
• Initiatives des membres de l'AFFIL	
• Participation à <i>"un chez soi d'abord"</i>	



Créée en 1993 par l'AORIF et la FNARS IDF, réactivée en 2008, l'AFFIL – Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement – réunit une soixantaine d'adhérents – associations gestionnaires, organismes HLM, collecteurs du 1 % logement – qui partagent l'objectif de contribuer à la mise en place du droit au logement pour tous.

Dans ce but, ils se sont regroupés pour mettre en synergie leur culture et leurs compétences au service des personnes sans-abri ou mal logées, afin de les conduire vers un logement autonome de qualité.

Développeurs d'offres de logement ou d'hébergement correspondant à des besoins diversifiés, les membres de l'AFFIL se sont fixés pour mission de constituer des outils méthodologiques, de capitaliser leurs savoirs et de diffuser les acquis de leurs expériences.

L’AFFIL soutient le principe du logement comme élément essentiel du processus d’insertion, devant être proposé aux personnes en difficulté le plus tôt possible dans leur parcours.

Le terme “logement” s’entend comme permanent, autonome, décent, adapté et avec un statut de droit commun. L’hébergement et le logement de transition ne doivent pas constituer un passage obligé pour accéder au logement autonome.

Toutefois, l’AFFIL considère que les solutions d’hébergement ou de logement de transition peuvent constituer une réponse adaptée à certaines situations, plus ou moins complexes, lorsqu’elles offrent un “chez soi” préservant l’intimité des personnes et lorsqu’elles proposent un accompagnement adapté. Il s’agit donc à la fois de préserver un dispositif d’hébergement comme “filet de sécurité”, ainsi qu’une offre de logement adapté – se rapprochant plus du statut de locataire – pour répondre à la diversité des besoins. A l’heure où de nombreuses opérations ne peuvent voir le jour faute de financements suffisants, l’AFFIL demande à ce que cette production soit soutenue.

L’AFFIL est convaincue de la plus-value sociale qu’induit l’accompagnement social.

En effet, travailler à l’insertion ou à la réinsertion et à l’autonomie des personnes permet d’éviter des coûts sociaux (minima sociaux, allocations, prises en charge hôtelières) et de contribuer à la construction et au maintien de la cohésion sociale.

L’accompagnement social est la pierre angulaire du travail des adhérents de l’AFFIL. Celui-ci se décline selon le projet social et les publics concernés, sous diverses formes : accompagnement global¹, accompagnement socio-éducatif² etc.

Notons que l’accès à la culture, aux soins, à la citoyenneté, sont autant de modalités complémentaires qui peuvent être mobilisées.

L’AFFIL réaffirme son attachement aux objectifs de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale :

- **Respect de la dignité**, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- **Libre choix** entre les prestations: domicile/établissement
- **Prise en charge** ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- **Confidentialité** des données concernant les usagers
- **Accès** à l’information
- **Information** sur les droits fondamentaux et les droits de recours
- **Participation** directe au projet d’accueil et d’accompagnement

(1) Livre blanc de l’accompagnement social. FNARS 2011 (2) Référentiel FJT

LES ATTENDUS DE CE DOCUMENT

Affirmer, quant à la mise en œuvre de l'accompagnement social, des valeurs communes et des principes partagés par les associations, les bailleurs et les collecteurs d'Action Logement

Favoriser l'acculturation des acteurs du logement sur cette question

Affirmer la "plus-value" sociale que représente l'accompagnement social au sein de structures adaptées ou au sein de logements sociaux classiques, auprès des collectivités territoriales et de l'État

Mettre en valeur le maillage territorial et le travail effectué par les différents acteurs sur l'accompagnement social et ses multiples déclinaisons

Proposer des expérimentations opérationnelles visant à développer la coordination des acteurs autour de la question de l'accompagnement social.

Qui sont les publics concernés, quelles réponses pouvons-nous leur apporter ?

Les membres de l’AFFIL identifient quatre grandes familles de publics ayant besoin d’accompagnement selon la situation (économique, sociale, et au regard du logement) dans laquelle ils se trouvent :

- 1/ **Les personnes totalement exclues** de tout circuit de logement, d’hébergement, ne bénéficiant d’aucune aide de droit commun et qui peuvent souffrir de troubles psychiques et/ou de maladies chroniques ;
- 2/ **Les personnes qui sont dans une situation de grande précarité**, logées dans de mauvaises conditions (insalubrité, habitat indigne, etc.) ou hébergées, et qui bénéficient de certaines aides de droit commun ;
- 3/ **Les personnes qui sont sur le point d’intégrer un logement** ou qui ont intégré un logement autonome, mais qui n’ont jamais fait l’expérience du logement ou qui sont encore très fragiles sur certains des aspects de l’insertion économique et sociale ;
- 4/ **Les personnes déjà logées** qui connaissent de grandes difficultés à un moment donné et/ou une rupture.

La diversité des situations implique une diversité de réponses et une adaptation de ces réponses aux besoins identifiés.

Rappelons que l’accompagnement social ne doit pas être systématisé pour les publics sortants d’hébergement et/ou bénéficiant de circuits prioritaires d’accès au logement.

On constate que les besoins en matière d’accompagnement sont difficiles à évaluer d’une manière globale, d’une part en raison du manque de données d’observation stabilisées et d’autre part en raison de leur caractère évolutif. De plus, les acteurs disposent d’éléments sur les personnes accueillies dans les structures, mais il existe des besoins mal repérés : les personnes qui restent à la porte des structures ou celles qui sont déjà logées, mais qui auraient besoin d’accompagnement pour se maintenir durablement dans leur logement.

A l’avenir, il est essentiel de penser les outils permettant d’identifier ces besoins, à partir des diagnostics individuels et d’outils de cadrage élaborés au niveau local tels les PRAHI, PDALPD, FSL, etc.

Nos principes partagés, notre cadre de référence¹

Les membres de l’AFFIL réaffirment les principes qu’ils partagent en matière d’accompagnement social et partent du principe que l’objectif de l’accompagnement social est l’autonomie de la personne :

→ Une relation de proximité et de libre adhésion

L’accompagnement ne saurait être imposé, il repose sur l’adhésion éclairée de la personne. La relation accompagnant/accompagné se caractérise par l’écoute et la mise en confiance. La relation est profondément individualisée, mais peut être complétée par des temps collectifs.

→ La construction avec la personne d’un projet personnalisé

L’accompagnement se construit autour d’un projet, fût-il simplement celui de trouver un logement, défini par la personne avec l’aide de l’accompagnant.

Il peut porter sur différents axes :

- recherche d’un “chez-soi”,
- démarches administratives,
- aide à la vie quotidienne,
- prévention, accès aux soins,
- soutien à la parentalité,
- prise en charge des problèmes psychiques,
- insertion socioprofessionnelle,
- accès à la culture et aux loisirs.

→ Une approche globale de l’individu

Les diverses dimensions sont à appréhender, en prenant en compte l’impact des unes sur les autres. L’accompagnateur ne se contente pas de traiter les symptômes, mais se préoccupe des causes, de façon à éviter les phénomènes d’assistance à répétition. L’accompagnateur assure un rôle de pivot et coordonne les différentes interventions pour garantir cette approche globale. Il s’assure que la personne connaît et accède à ses droits.

→ Un accompagnement gradué, s’inscrivant dans la durée et fait d’aller-retour

L’intensité de l’accompagnement varie selon les moments et doit s’adapter à l’évolution de la situation de la personne. La temporalité ne peut pas être fixée a priori, les parcours ne sont pas linéaires. Cette action dans la durée doit offrir à la personne un “droit au recommencement” et un droit au “non abandon”, qui donne lieu à des possibilités d’aller-retour dans l’accompagnement.

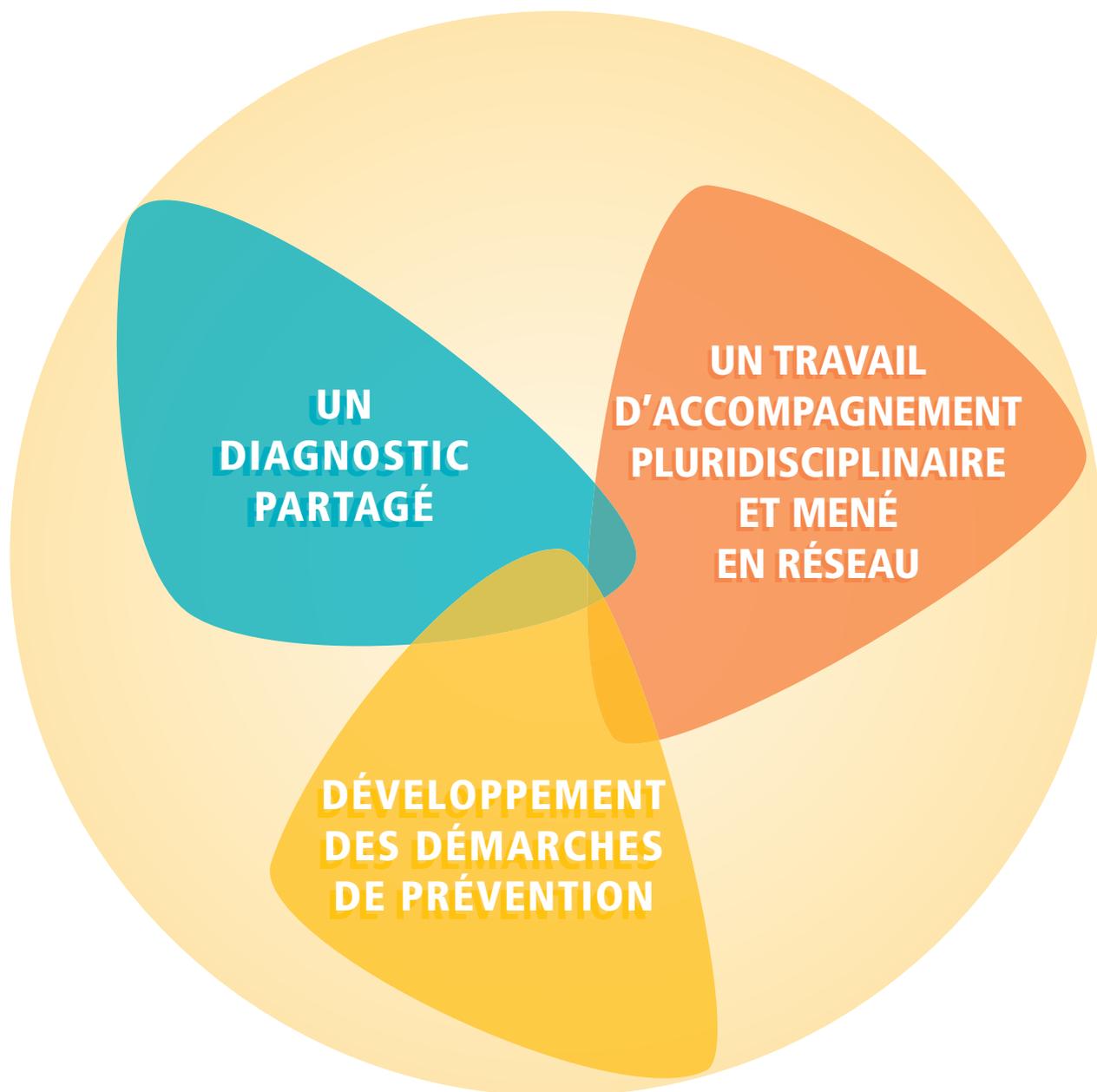
→ Une co-évaluation de l’accompagnement

Elle doit être réalisée conjointement par le travailleur social et la personne accompagnée, en associant également le bailleur et les autres acteurs ayant participé à l’accompagnement.

(1) Livre blanc de l’accompagnement FNARS 2011.

LES MEMBRES DE L’AFFIL

TIENNENT À METTRE L’ACCENT SUR **3 PRINCIPES ESSENTIELS**,
DONT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE SONT ENCORE, PARFOIS,
À CONSTRUIRE ENSEMBLE ET À DÉVELOPPER



Un diagnostic social partagé



Clé de vôûte de l'accompagnement, le diagnostic social permet de connaître la personne, de collecter des informations précises sur sa situation, ses problèmes, son histoire et ses potentiels. Il se construit à partir d'entretiens de face à face. Il n'est pas réalisé une fois pour toutes, il s'enrichit et s'actualise en continu."

Livre Blanc de l'accompagnement social, FNARS, 2011

Les membres de l'AFFIL insistent sur l'importance de partager ce diagnostic entre partenaires, dans le respect du secret professionnel. Le bilan diagnostic est un support de dialogue. En effet la relation de confiance entre les réservataires, le bailleur, l'association et les partenaires (CIL...), repose sur la transparence mutuelle et l'objectivation des situations. Il constitue une base à l'action partenariale en matière d'accompagnement – lorsqu'elle est nécessaire.

C'est pourquoi la FNARS IDF, l'AORIF et l'AFFIL ont signé en 2010 une convention régionale de coopération proposant une trame **d'éléments partagés d'évaluation sociale pour l'accès au logement**. Ils invitent leurs adhérents à se saisir de cet outil lorsqu'ils le jugent nécessaire et dans le cadre de partenariats locaux à construire en fonction des besoins.

L'AFFIL recommande en effet fortement la mise en place de dynamiques partenariales départementales entre bailleurs, associations et collecteurs.

Les partenaires proposent de compléter cet outil par une fiche permettant de faire des préconisations en matière d'accompagnement social.

La trame d'évaluation partagée

- 1 **"Pouvoir louer"** > Ses capacités à accéder au logement d'un point de vue réglementaire
- 2 **"Savoir louer"** > Ses capacités à assumer financièrement son logement de façon autonome
- 3 **"Savoir habiter"** > Ses capacités à entretenir et utiliser correctement son logement
- 4 **"Savoir s'adapter à son environnement"**
- 5 **"Évaluer le besoin en accompagnement du ménage"**

"Pouvoir louer"

1

Ses capacités à accéder au logement d'un point de vue réglementaire

- **Pour le demandeur** : être majeur. Pour les "personnes étrangères" : avoir les conditions requises de séjour en France (arrêté du 15 mars 2010), avoir les conditions de revenus tels que définis dans les plafonds d'accès au logement social actualisés chaque année.

Commentaires

- **Pour les personnes en cours de séparation** : jugement de divorce, ordonnance de non conciliation, déclaration de rupture de PACS, dépôt de plainte en cas de divorce pour fautes (femmes battues), possibilité de justification écrite d'absence de pièce juridique relative à la séparation (exemple : conjoint à l'étranger...).

Commentaires

- **Pour les enfants étrangers en situation irrégulière** : la situation doit être étudiée au regard de la solvabilité du ménage et de l'ouverture ou non des droits par la CAF.

Commentaires

Références : Arrêté du 14 juin 2010 – pièces justificatives pour l'instruction de la demande de logement locatif social (en vigueur au 1er octobre 2010)

NB : dans les "Commentaires", merci de préciser dans quelle mesure ces éléments sont acquis, en cours d'acquisition, ou nécessitent un éventuel soutien.

"Savoir louer"

2

Ses capacités à assumer financièrement son logement de façon autonome

NB : CES ÉLÉMENTS DOIVENT PERMETTRE UNE ÉVALUATION GLOBALE DE LA SITUATION :
ILS NE CONSTITUENT PAS DES CONDITIONS A REMPLIR.

- Il a une **expérience antérieure** de location ou de logement autonome.

Commentaires

- Il **verse régulièrement** (et intégralement) sa participation à l'hébergement ou sa redevance

Commentaires

- Il a **intégré l'importance** de payer son loyer et ses charges et de contracter une assurance habitation.

Commentaires :

- Il **connaît les droits et obligations** du statut de locataire et notamment les trois motifs de résiliation d'un bail (défaut de paiement de loyer, défaut d'assurance et troubles de voisinage)

Commentaires





- **Il a anticipé les frais éventuels** liés à son installation et son aménagement intérieur (meubles et électroménagers de première nécessité, dépôt de garantie, garantie de loyer, démarches pour obtenir des aides à l'accès...).

Commentaires

- **Financièrement,**

- > Il dispose de revenus ou de ressources stables qui lui permettent d'assumer le paiement de son loyer et charges: Il est salarié, a une activité rémunérée ou est retraité
- ou**
- > Il bénéficie de revenus de transfert (allocations chômage) et est dans une démarche d'insertion professionnelle qui lui apportera une autonomie financière
- ou**
- > Il bénéficie de minima sociaux et/ou s'assure de l'ouverture de ses droits sociaux pour obtenir les aides adéquates à sa situation et/ou a les soutiens nécessaires

Commentaires

- **Si il a des dettes en cours**, il a engagé une démarche de gestion ou d'apurement et si dans son parcours, il a eu des dettes de loyers, le point de la gestion budgétaire a été travaillé avec l'association

Commentaires

NB : dans les "Commentaires", merci de préciser dans quelle mesure ces éléments sont acquis, en cours d'acquisition, ou nécessitent un éventuel soutien.

"Savoir habiter"

3

Ses capacités à entretenir et utiliser correctement son logement

NB : CES ÉLÉMENTS DOIVENT PERMETTRE UNE ÉVALUATION GLOBALE DE LA SITUATION :
ILS NE CONSTITUENT PAS DES CONDITIONS A REMPLIR.

- Il a les connaissances pour l'entretien d'un logement (l'hygiène, l'importance d'aérer et de nettoyer...)

Commentaires

- Il est sensibilisé à la gestion des charges et aux économies d'eau et d'énergies (gaz, électricité...)

Commentaires

- La gestion du budget logement est intégrée

Commentaires

NB : dans les "Commentaires", merci de préciser
dans quelle mesure ces éléments sont acquis, en cours d'acquisition, ou nécessitent un éventuel soutien.

"Savoir s'adapter à son environnement " 4

NB : CES ÉLÉMENTS DOIVENT PERMETTRE UNE ÉVALUATION GLOBALE DE LA SITUATION :
ILS NE CONSTITUENT PAS DES CONDITIONS A REMPLIR.

- **Il est sensibilisé, ainsi que l'ensemble des occupants du logement, sur les relations de bon voisinage,** au respect des règles de vie en collectivité (tranquillité, utilisation partagée des parties communes, respects des équipements collectifs et du règlement intérieur, propreté des parties communes et espaces extérieurs, tri sélectif...)

Commentaires

- **Il est autonome,** ou dispose de relais et d'appui, pour s'adapter à son nouvel environnement.

Commentaires

- **Il est autonome dans le repérage** des services collectifs de proximité (transports, mairie, école...).

Commentaires

"Évaluer le besoin en accompagnement du ménage"

5

- **Au vu de la situation**, évaluation d'un montant maximum de loyer, typologie du logement, localisation, contraintes liées au handicap, etc.

Commentaires

- **Quels sont les dispositifs et les structures mobilisés** pour l'accès au logement du ménage ?
Accord Collectif Départemental, Action Logement, Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation, etc.

Commentaires

- **Un accompagnement social** est-il nécessaire dans le logement ? Si oui, de quelle nature est-il ?
Quel dispositif a été mobilisé ?

Commentaires

- **Le ménage est-il reconnu prioritaire** au titre du DALO ? Depuis quand ? Dans quel département ?

Commentaires

Nom du référent > Coordonnées >

.....

Un travail d'accompagnement pluridisciplinaire et mené en réseau

S'il est essentiel que la personne ait un "référént personnel" bien identifié, garantissant la cohérence des actions d'accompagnement, et la relation de confiance, l'accompagnement ne pourra se construire qu'en partenariat entre plusieurs acteurs.

Ces partenariats se construisent dans la durée, sous des formes diverses, informelles ou contractuelles.

Cadre d'intervention des différents réseaux¹

→ Les associations

L'accompagnement pratiqué par les associations en lien avec le logement porte sur plusieurs champs : outre les aspects classiques liés au "savoir habiter" (gestion budgétaire, droits et devoirs...), il peut concerner l'accompagnement vers l'emploi (rechercher un revenu plus régulier), la santé (maladie et habitat), la garde des enfants, etc.

Il s'exerce majoritairement en partenariat. Pour mener à bien ces missions d'accompagnement, les associations définissent un projet social et sollicitent les financements nécessaires à sa mise en œuvre. Néanmoins, cette action est trop souvent conditionnée par les dispositifs existants.

Même lorsqu'elles ne sont pas conventionnées par un dispositif d'accompagnement lié au logement, les associations gestionnaires de structures assurent un accompagnement vers le logement en amont de la sortie de la structure :

- Aide à la recherche de logement
- Travail sur le "savoir habiter", avec parfois mise en place d'ateliers logement
- Accompagnement lors de la visite du logement
- Mobilisation des aides financières à l'accès
- Mise en œuvre d'un "service de suite", de manière informelle, à savoir un accompagnement à l'entrée dans le logement.

Par ailleurs certaines associations interviennent dans le cadre de mesures d'accompagnement ou de maintien pour des personnes déjà logées et rencontrant des difficultés.

(1) Synthèse de l'enquête réalisée auprès des adhérents de l'AFFIL sur la période juin/juillet 2012 pour appréhender la façon dont chacun travaille en partenariat sur la question de l'accompagnement social.

→ Les bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux assurent une gestion locative et sociale qui vise à garantir aux locataires les meilleures conditions d'accès et de maintien dans le logement. Dans le cadre de leur mission sociale, les bailleurs sociaux initient des actions d'accompagnement individuel et/ou collectif des locataires dans l'objectif de :

- **prévenir** les expulsions locatives, par un traitement social de l'impayé,
- **prévenir** et de traiter les troubles de voisinages, dans le respect de leurs obligations de garantir la jouissance paisible des lieux loués,
- **favoriser** l'appropriation et le bon usage du logement,
- **accompagner** le relogement des locataires dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,
- **réhabiliter et améliorer** le confort et la performance énergétique des logements,
- **faciliter le lien social** et l'insertion des locataires.

Pour conduire au mieux ces missions, les bailleurs sociaux mobilisent l'ensemble de leurs équipes (gestion locative, proximité, précontentieux et contentieux, etc.) et peuvent se doter d'équipes dédiées, composées de professionnels diplômés (assistante sociale de service social, conseillère en économie sociale et familiale) ou spécifiquement formées.

Les missions menées par les bailleurs sociaux sont complémentaires des actions conduites par les autres partenaires. L'objectif majeur est de repérer au plus vite les situations et de dresser un premier diagnostic afin d'orienter au mieux les locataires en difficulté. C'est la raison pour laquelle, parallèlement, les bailleurs, quelle que soit leur organisation, développent de nombreux partenariats avec des associations spécialisées, des collectivités locales. Ces partenariats prennent des formes très diverses (formalisés ou non), et portent sur différents objets en fonction des besoins identifiés sur les territoires. Certains participent au cofinancement de ces actions, notamment dans le cadre de MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale).

→ Les collecteurs d'action Logement sont concernés par l'accompagnement social à plusieurs niveaux :

- **au travers du service CIL-Pass assistance®** : ce service est délivré dans le cadre d'une charte de qualité qui garantit notamment la confidentialité, un mode opératoire et la mise en œuvre de moyens. Il est destiné aux salariés d'entreprises assujetties à Action Logement qui rencontrent des difficultés liées au logement. Un conseiller établit un diagnostic de leur situation et propose des solutions par le biais d'Action Logement (logement, aides financières) et la mise en œuvre de partenariats.
- **par la création**, éventuellement en partenariat avec des bailleurs sociaux, **d'associations agréées** pour délivrer des aides sur quittances : les salariés d'entreprises assujetties et les locataires des bailleurs adhérents peuvent bénéficier d'aides financières pour assurer leur maintien dans les lieux. Certaines de ces associations financent également des nuitées d'hôtel. Les bénéficiaires sont accompagnés par des conseillers sociaux propres à la structure ou dans le cadre du CIL-Pass assistance®.
- **via le traitement social des impayés** locatifs dans le cadre de la Garantie des Risques Locatifs.

L'ensemble des acteurs est impliqué dans des actions de mise en réseau partenariales formelle(s) ou informelle(s). Certaines pratiques sont porteuses d'innovation et peuvent être essaimées sur différents territoires. D'autres, sont propres à chaque organisation et s'insèrent dans un contexte particulier.

Il en ressort une volonté commune de mise en œuvre de pratiques d'accompagnement pluridisciplinaire et menées en réseau.

En voici quelques exemples.

EXEMPLES DE PRATIQUES PARTAGÉES

LE CLUB DE L'HABITANT EMMAÜS HABITAT

Le Club de l'Habitant a pour objectif de proposer une gestion locative sociale adaptée et un accompagnement collectif pour les locataires d'Emmaüs Habitat. Cet outil est constitué de 10 modules qui portent sur les thématiques suivantes : "Mon Bailleur et moi, Vivre en collectivité, Économiser et préserver l'environnement, Entretien mon logement, Combien me coûte mon logement, Prévenir les risques domestiques, Bien vieillir dans mon quartier, Trouver mon premier logement, Découvrir mon quartier, Le Mouvement Emmaüs".

Il se déplace en fonction des problèmes identifiés par les agences. C'est le club qui vient à la rencontre des locataires. L'ensemble du patrimoine est couvert par ce dispositif.

Les publics cibles sont les locataires entrants (primo arrivants, primo locataires, les jeunes en décohabitation) et les locataires en difficulté en fonction de thématiques repérées par les agences ou le personnel de proximité : entretien, gestion du budget...

Le Club de l'Habitant propose un accompagnement collectif qui peut déboucher pour certains modules à la proposition d'un accompagnement individualisé. Les rencontres sont des moments conviviaux avec un objectif de développement du lien social entre les participants.

Emmaüs Habitat fait appel à des partenaires pour animer les modules du Club. 9 partenaires ont déjà répondu positivement pour participer au Club de l'Habitant : Les Fourmis Vertes, 1001 Villes, Couleurs d'Avenir, GDF Suez, Emmaüs Solidarité, IDL95, le CRE, Cresus, Carla Vertigo.

ATELIERS LOGEMENT COLLECTIFS EMMAÜS SOLIDARITÉ, ARFOG, CASP, HABITAT ET SOINS, ETC.

Un exemple parmi d'autres : depuis 2010, un atelier a été mis en place par l'association Emmaüs Solidarité, ouvert à tous les usagers de ses structures. Cet atelier s'étale sur trois mois, 12 séances de deux heures pour des groupes de 10 personnes. Différentes thématiques sont abordées pour traiter de la demande à l'attribution d'un logement, de l'Île de France et ses banlieues avec des visites de quartiers, de la location d'un logement sous les aspects budgétaires et juridiques avec des discussions avec des bailleurs sociaux, de l'entretien technique d'un logement et des économies d'énergie. Lorsqu'un ménage est relogé, si les personnes le souhaitent, un accompagnement dans le logement est assuré dès la première visite du logement jusqu'à trois ou six mois, selon les situations. Des partenariats sont engagés avec des bailleurs, La Sablière et Emmaüs Habitat notamment, mais également avec les magasins Leroy Merlin pour la partie technique de la formation.

COMITÉ DE PILOTAGE DE PARTENARIAT TERRITORIAL MARNE ET CHANTEREINE HABITAT, ASSOCIATION PHARE

Depuis 2005 et la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage pour porter le projet Igloo sur la ville de Chelles, ce comité de pilotage n'a jamais cessé d'exister. Il est composé de différents partenaires du territoire : l'association Phare, l'Unité d'Action Sociale, le CCAS de Chelles, l'équipe de prévention spécialisée CEPSI/ADSEA 77, l'entreprise d'insertion Eirel, Proemploi Intérim,

La mission locale de Chelles, l'Unité d'Action Sociale, l'AVE, Marne et Chantereine Habitat, la ville de Chelles, etc.

Le comité de pilotage se réunit une fois par mois. Les réflexions menées en son sein portent sur la façon d'associer les différents partenaires autour de la question du logement.

De là, ont découlé plusieurs projets expérimentaux tels que : la création d'une régie de quartier ou encore d'un garage solidaire. Certaines actions ont perduré, elles se sont inscrites dans le long terme et sont reconduites chaque année.

EMBAUCHE D'UN PSYCHOLOGUE AU SEIN D'UN CHRS ACCUEIL DE JOUR, RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE, ESPERER 95

Dans le cadre d'une expérimentation sur trois ans dans le Val d'Oise, RSF a participé au financement et à l'embauche d'un psychologue au sein d'un CHRS et accueil de jour, géré par l'association Esperer 95.

MOUS ACCOMPAGNEMENT CASP, BAILLEURS PARISIENS, VILLE DE PARIS

Dans le cadre d'une Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale, le CASP est amené à réaliser des diagnostics sociaux à la demande de la Préfecture et/ou de la Ville de Paris en concertation avec les bailleurs sociaux concernés. Cette action vise une meilleure visibilité sur la réalité occupationnelle d'un immeuble et l'évaluation de la situation précise de ses occupants au regard d'un relogement et/ou d'une orientation.

LA CRÉATION D'UN PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL POUR LES SITUATIONS DIFFICILES DES SALARIÉS DES ENTREPRISES AFFILIÉES À PROCILIA

Procilia par le biais d'EHS- Entreprises d'Habitation Solidarité, a mis en place un système d'accompagnement spécifique pour les salariés des entreprises affiliées à Procilia. Cette "mesure" d'accompagnement consiste à procéder à l'analyse sociale et budgétaire de la situation des familles afin d'identifier les dispositifs mobilisables pour améliorer la situation.

Ensuite, il est possible de mobiliser l'ensemble des dispositifs suivants. Qu'ils soient de droits communs ou spécifiques à une organisation, à un statut, par les travailleurs sociaux d'EHS :

- **Accompagnement** global des familles en difficulté pour l'accès et le maintien dans un logement, qu'elles soient locataires ou propriétaires;
- **Evaluations** pré-locatives afin d'établir un rapport social pour le dossier de candidature à transmettre au bailleur;
- **Suivi** des familles en cas d'impayés sur des aides d'Action Logement accordées par Procilia
- **Etablissement** du dossier DALO avec les familles et suivi des décisions de la Commission de Médiation;
- **Suivi** spécifique en cas de relogement en structures collectives avec, en cas de besoin, un accompagnement à l'entrée et pendant le séjour jusqu'au relogement pérenne;
- **Accompagnement** budgétaire et accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) selon la situation et les difficultés rencontrées par les personnes suivies.

Cette "mesure" d'accompagnement est activée par :

- **Une saisine directe** par le salarié en difficulté
- **Une saisine du partenaire** quand il est en contact avec une personne relevant de notre champ d'intervention

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE ASTRIA ET DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES AU TITRE DE L'INGÉNIEURIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

Dans le cadre du CIL-Pass assistance, Astria a signé des conventions de partenariat avec une dizaine d'associations franciliennes. L'objet de ces conventions porte sur la réalisation de diagnostics sociaux complémentaires à ceux réalisés par le "conseiller assistance" et sur des missions d'accompagnement social.

Ces missions concernent les salariés en grande difficulté qui ne relèvent pas des dispositifs de droit commun, menacés d'expulsion, ou ayant déjà perdu leur logement (y compris en accession à la propriété).

L'adhésion des familles à l'accompagnement peut être une condition à la mise en place d'aides d'Action Logement.

Cet accompagnement vise principalement :

- **La reprise** du paiement du loyer (même partiellement),
- **L'assainissement et la stabilisation** budgétaire (dépôt d'un dossier de surendettement)
- **L'aide** aux démarches administratives (ouvertures de droits)
- **L'appropriation** du logement et le lien avec l'environnement

Autre exemple, un partenariat entre l'ARFOG et Astria permet l'orientation de femmes salariées victimes de violence vers les CHRS gérés par l'ARFOG. Après un parcours d'accompagnement, Astria les relogé au bout de 6 mois. 2 familles ont déjà bénéficié de ce dispositif.

CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE ENTRE SOLENDI, EFIDIS ET ADOMA AYANT POUR OBJET L'ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPÉCIFIQUES PRÉALABLEMENT ACCUEILLIS AU SEIN DES RÉSIDENCES SOCIALES TEMPORAIRES D'ADOMA

Ce dispositif est destiné à des jeunes reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation DALO ou à des salariés en contrats de travail précaires.

L'engagement des trois acteurs consiste à :

- **favoriser** l'accueil des jeunes actifs dans le parc locatif pérenne
- **fluidifier** leur parcours résidentiel en accélérant la sortie des résidences sociales
- **sécuriser** leur accès au logement

Adoma présente, parmi ses résidents, des candidats pouvant accéder à un logement pérenne et propose un accompagnement social individualisé assuré par des opérateurs sociaux.

Efidis identifie des logements de son parc disponible, en corrélation avec les profils de candidats recensés par Adoma.

Solendi accepte de laisser la libre disposition de ces logements dont il est réservataire afin de faciliter les relogements de ces publics.

Un comité de suivi constitué de représentants d'Efidis, d'Adoma et de Solendi se réunit plusieurs fois par an afin d'élaborer un bilan voire de convenir d'éventuels ajustements destinés à optimiser les résultats de ce dispositif.

A ce jour, deux candidats ont été relogés, deux sont en cours de relogement et plusieurs propositions sont à l'étude. ■

(1) entreprises clientes de Solendi

Développement de démarches de prévention

Au-delà des réponses formatées par des dispositifs d'accompagnement, il s'agit d'aller au-devant des personnes qui rencontrent des difficultés liées au logement mais qui ne se manifestent pas nécessairement auprès des services sociaux au sens large – soit parce qu'elles ne le souhaitent pas, soit parce que leur situation n'a pas encore atteint un seuil "d'alerte" ou ne correspond à aucun dispositif.

Concernant les personnes sans-abri, diverses formes de maraudes existent.

En revanche, pour les publics logés rencontrant des difficultés mais ne sollicitant pas les services sociaux, on dispose de très peu d'éléments d'alerte. Les impayés ou les troubles de voisinage peuvent constituer des signaux, mais pas toujours suffisants. En effet, certaines personnes vivent des situations d'isolement extrême.

Par ailleurs, l'accompagnement dans le logement au travers des visites à domicile permet par exemple de travailler à partir de l'observation de l'occupation du logement. Des problématiques non identifiées lors de rendez-vous au bureau peuvent ainsi être repérées.

*L’AFFIL souhaite encourager les démarches d’**“aller vers”** sous toutes leurs formes, dans le respect de l’intimité des personnes, afin de repérer l’ensemble des besoins et de se placer dans une logique préventive.*

Propositions d'expérimentations

Initiatives des membres de l'AFFIL



Développer une offre d'accompagnement social global/pluridisciplinaire dans le logement pour des locataires (baux de droit commun) rencontrant de multiples problématiques afin de leur garantir un accès et/ou un maintien dans le logement.

Mettre en place des formations communes sur l'accompagnement social (associations, bailleurs sociaux, CIL, travailleurs sociaux de secteur, etc.) pour une acculturation des professionnels.

Insister sur les notions de **"savoir habiter"** et d'**"aller vers"**.

Construire une action partenariale renforcée entre bailleurs, associations, et partenaires, dans le but de co-construire des solutions en direction de ménages locataires du parc social, identifiés en situation de rupture totale avec le bailleur.

Participation à "un chez soi d'abord"

L'AFFIL est associée à l'expérimentation : "Un chez soi d'abord" qui repose sur l'accès à un logement et aux soins ainsi qu'à un accompagnement socio éducatif pour des personnes sans-abris manifestant des troubles psychiatriques et/ou d'addictions.

Programme de recherche s'étalant sur trois ans, mis en œuvre à Paris par un groupement d'associations parisiennes, piloté par l'association Aurore (Porteur social) et l'Hôpital Maison Blanche (Porteur sanitaire).

L'AFFIL intervient dans le but de faciliter les relations entre associations et bailleurs qui souhaitent participer à cette expérimentation et mettre des logements à disposition du public ciblé.



Association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement
10-18 rue des Terres au curé, 75013 Paris
Tél. : 01 43 15 13 92 / 06 88 18 77 31 / www.affil.fr